

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AURE LOURON

L'an deux mille vingt quatre, le 1<sup>er</sup> octobre, à 18h00, le Bureau Communautaire, dûment convoqué le 24 septembre 2024, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Bourisp, sous la Présidence de M. CARRERE.

|  |  |
|--|--|
| Nombre de membres en exercice : 15<br>Nombre de membres présents : 10<br>Nombre de suffrages exprimés : 10<br>Votes Pour : 10<br>Vote(s) Contre : 0<br>Abstention(s) : 0 | Objet : TRANSPORT – Mise en œuvre du TIL 2024-2025 – Conventions de partenariats avec les prestataires<br><br><b>N° 2024-89B</b> |
|--|--|

Présents : MMES BEYRIE Maryse, RAHALI Sabine, MM CARRERE Philippe, MIR André, CARTAN Olivier, DUBERNARD Alain, LACAZE Noël, , RICARD Louis, ESTRADE Pierre, MOUNIQ Jean.

Absents excusés : ISOART Jean-Michel, DUBARRY Jean-Bertrand, DESCOUENS Bernard, RIVIERE Alain, HELARY Yann.

\*\*\*\*\*

Monsieur le Président rappelle qu'une convention a été signée entre la CCAL et le Région Occitanie pour la mise en place d'un transport d'intérêt local (TIL) sur la période allant du 1<sup>er</sup> décembre 2023 au 31 novembre 2027 (délibération n°2023-122 du 01/12/2023).

La mise en œuvre de ce TIL, pour la saison 2024-2025, serait confiée aux prestataires commune de Saint-Lary Soulan et commune d'Aragnouet pour les transports intra- stations d'hiver et au prestataire SIVAL pour les navettes hivernale Loudenvielle - Val Louron et estivale Arreau – Loudenvielle.

Monsieur le Président rappelle que la Région Occitanie apporte une aide à hauteur de 30% du montant du déficit d'exploitation et qu'elle prévoit une contribution de 75.500 € en 2024 tous transports confondus.

| SERVICES                         | 2024           | 2025           | 2026           | 2027           |
|----------------------------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
| Saint Lary Soulan                | 31 500€        | 31 500€        | 31 500€        | 31 500€        |
| Piau (Aragnouet)                 | 19 000€        | 19 000€        | 19 000€        | 19 000€        |
| Payragudes                       | 20 000€        | 20 000€        | 20 000€        | 20 000€        |
| Loudenvielle hiver               | 3 000€         | 3 000€         | 3 000€         | 3 000€         |
| Loudenvielle été                 | 2 000€         | 2 000€         | 2 000€         | 2 000€         |
| <b>TOTAL contribution REGION</b> | <b>75 500€</b> | <b>75 500€</b> | <b>75 500€</b> | <b>75 500€</b> |

L'article 9 de la convention de partenariat précise : « L'aide régionale, selon l'article 12 de la convention TIL pluriannuelle 2023-2027 signée avec la Région, sera versée chaque année en une seule fois sur présentation du bilan annuel du prestataire. A réception de cette contribution, la CCAL s'engage à la reverser au prestataire. »

Monsieur le Président ajoute, la délivrance des billets unitaires n'étant pas envisageable pour le transport intra-stations, la mise en place d'une gratuité de déplacement sur les navettes intra-stations est acceptée par la Région. Néanmoins, dans le calcul de la subvention régionale, la CCAL demande au prestataire une estimation du nombre de clients ayant emprunté les navettes durant la saison, ainsi que le nombre de courses effectuées.

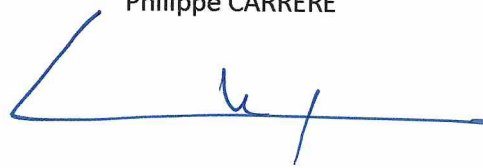
Monsieur le Président donne lecture des projets de conventions entre la CCAL et les partenaires cités dont l'objet est de définir la responsabilité de l'organisation et de la mise en place de ce TIL et demande aux membres présents de bien vouloir en débattre.

Après en avoir débattu et à l'unanimité, les membres du bureau communautaire décident :

- d'approuver les propositions de conventions périodiques de partenariat avec les communes de St Lary Soulan et d'Aragnouet ainsi qu'avec le SIVAL pour la mise en œuvre du TIL et d'autoriser Monsieur le Président à les signer et à les proposer aux prestataires ;
- d'entreprendre toutes les démarches nécessaires au bon fonctionnement de ce TIL.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Le Président,  
Philippe CARRERE



COMMUNAUTE DE COMMUNES AURE LOURON  
Château de Ségure  
65240 ARREAU